

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUÈNE**

DEC 2024 PAEE 2 - 040

**REALISATION D'UN BORNAGE AMIABLE DU CHEMIN RURAL DIT DES MOULINS
ET DE LA PARCELLE AO444
CONSORTS BEDIER**

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment son article 646,

Considérant la convocation du Cabinet Valentin et Associés mandaté par les consorts BEDIER aux fins de procéder au bornage de leur propriété cadastrée AO 444 limitrophe du chemin rural dit des Moulins,

Considérant que l'absence de délimitation claire peut entraîner des conflits d'usage et de propriété,

DECIDE

Article 1 : Un bornage amiable sera réalisé en conformité avec les prescriptions de l'article 646 du code civil. Les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur.

Article 2 : Pour ce faire le Cabinet Valentin et Associés établira un procès-verbal de bornage, après consultation et accord des propriétaires riverains.

Article 3 : En cas d'absence d'accord amiable entre les parties, monsieur Le Maire est autorisé à engager une procédure de bornage judiciaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

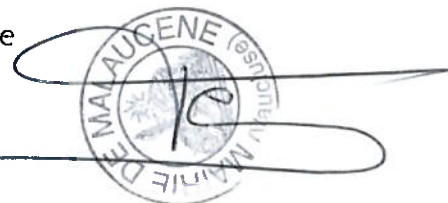
Article 4 : Toutes les mesures nécessaires seront prises pour informer les riverains et les parties prenantes de cette démarche, et pour leur permettre de participer activement au processus,

Article 5 : monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision,

Malaucène, le *18/03/2024*

Monsieur le Maire

F. TENON



Publiée le 22 mars 2024

Publication	Transmission	Notification

--	--